

Version du 27 octobre 2020

Charte du répertoire des Offreurs de solutions industrie du futur

1. Définition d'un offreur de solutions industrie du futur et critères d'éligibilité

Un « **Offreurs de solutions industrie du futur** » tel que défini par l'Alliance Industrie du Futur et le réseau des CCI est :

- une entreprise **établie en France** ⁽¹⁾,
- mettant sur le marché des **produits, des prestations de services, des solutions pour l'industrie du futur** ⁽²⁾,
- figurant dans le **référentiel** ⁽³⁾ des briques technologiques Industrie du futur à destination d'entreprises industrielles.

(1) *L'entreprise doit être enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés en France et avoir publié un bilan fiscal clôturant au minimum une année complète d'activité.*

(2) *Pour être éligible :*

a. *Une offre technologique doit*

- Être mise sur le marché par l'établissement la déclarant et doit à minima intégrer un service d'accompagnement à son déploiement.*
- Être à minima en pré-commercialisation sous réserve de validation par les représentants du comité industrie du futur et à condition qu'elle fasse l'objet d'une démonstration d'un produit ou d'une solution commercialisable à terme.*

b. *Une offre de service doit être à caractère industriel ou d'accompagnement à l'industrie du futur (maintenance, ...).*

c. *Une offre de conseils doit être portée par un consultant qui démontre par ses références clients « intuitu personae » sa capacité à accompagner des entreprises sur des thématiques en lien avec les briques technologiques.*

Pour être référencé dans une région vous devez disposer d'un numéro de SIRET dans cette région.

Sont exclus le négoce international et les bureaux de représentation d'une entreprise importatrice en France (antenne commerciale, bureau de liaison, etc.).

(3) *Pour décrire l'Industrie du Futur, les membres de l'AIF ont élaboré un référentiel partagé avec l'Etat, les régions et les acteurs de l'Industrie du Futur consultable sur le site : www.referentiel-idf.org*

2. Bénéfices pour les entreprises répertoriées

Cette démarche de valorisation et de promotion des offreurs de solutions pour l'industrie du futur est un travail conjoint entre les membres de l'Alliance Industrie du Futur (AIF) et le réseau des CCI de France. Dans ce cadre nous vous proposons de :

- ✓ **Être référencé** dans le répertoire en ligne www.offreursdesolutions.fr porté par l'Alliance Industrie du Futur et le réseau Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- ✓ **Valoriser votre référencement en utilisant le logo « Offreurs de solutions »** conformément à la charte graphique, qui vous sera communiquée en cas de validation de votre candidature
- ✓ **Promouvoir vos solutions Industrie du Futur** pour accompagner des projets de transformation industrielle
- ✓ **Intégrer la communauté des offreurs de solutions** et participer aux actions collectives de valorisation de l'offre technologique menées aux niveaux régional, national et international

3. Processus de référencement et engagements



Référencement

Toute entreprise souhaitant être intégrée au répertoire des offreurs de solutions doit créer un compte sur www.offreursdesolutions.fr (compte « CCI BUSINESS »), compléter le formulaire de candidature et accepter la présente charte.

Validation de votre inscription

Le répertoire des Offreurs de solutions est administré par le réseau CCI via des référents régionaux. La liste des référents régionaux industrie du futur par région est disponible sur www.industrie-dufutur.org et sur www.offreursdesolutions.fr. A réception de votre réponse à l'enquête, votre référent CCI s'assure de la cohérence de votre offre avec la présente charte. Il s'appuie pour cela sur un Comité régional de validation, composé du Conseil Régional, de la DIRECCTE, de Pôles de compétitivité, d'organisations professionnelles et de représentants de l'Alliance Industrie du Futur (AIF) de votre région.

Une fois votre inscription validée, votre référent vous communiquera la Charte graphique¹. Chaque région propose différentes actions collectives de valorisation des offreurs de solutions auxquelles vous pourrez participer si vous souhaitez aller plus loin dans la démarche.

L'Alliance Industrie du Futur, au niveau national, assure la gestion et la promotion des offreurs de solutions inscrits dans le répertoire. Elle s'attachera à mettre en avant et en situation des solutions du répertoire particulièrement remarquables et correspondants aux axes de développement qu'elle promeut.

Mise à jour et suppression des données

Le référencement des produits et services dans le répertoire permet la valorisation de l'offre technologique disponible sur le territoire national et/ou pour l'export dans la thématique de l'industrie du futur. A ce titre, une fois la confirmation de votre inscription par votre référent CCI, vous pourrez informer vos clients du référencement de vos produits et services dans ce répertoire.

À tout moment vous pourrez compléter (vidéos, ...) et actualiser votre fiche sur www.offreursdesolutions.fr, via votre compte CCI BUSINESS, ou demander à supprimer votre fiche (voir annexe sur l'utilisation et le droit d'accès et de modification de vos données).

Par ailleurs, l'entreprise répertoriée s'engage à signifier tout changement statutaire, de localisation, d'activités, ...

¹ A noter que fait de figurer dans ce répertoire n'implique pas une évaluation de la qualité de l'offre présentée de la part de l'Alliance Industrie du futur mais implique une évaluation de l'offre par un Comité de validation et une adéquation avec le référentiel industrie du futur (Guide des technologies de l'industrie du futur).

A propos de l'Alliance Industrie du Futur

Créée en 2015, l'Alliance Industrie du Futur, association loi 1901, rassemble et met en mouvement les compétences et les énergies d'organisations professionnelles, d'acteurs scientifiques et académiques, d'entreprises et de collectivités territoriales, notamment les Régions, pour assurer, en particulier, le déploiement du plan ministériel, Industrie du Futur. Elle organise et coordonne, au niveau national, les initiatives, projets et travaux des PME/ETI, pour la modernisation des outils industriels et la transformation de leurs modèles économiques, notamment par l'apport de nouvelles technologies, comme le numérique. Elle s'appuie pour cela sur des groupes de travail dédiés. Son action est relayée en régions par des plateformes spécifiques qui s'appuient sur les réseaux des membres de l'Alliance et les collectivités, afin d'accompagner les entreprises au plus près du terrain. Son parti pris : intégrer le salarié avec son savoir-faire et son savoir-être, comme élément majeur de la réussite de ce processus. L'objectif final étant de repositionner l'industrie française au centre du développement économique du pays, dépendant de l'amélioration de la compétitivité. L'Alliance Industrie du Futur est membre fondateur de la French Fab.

L'Alliance Industrie du Futur a été créée par 11 membres fondateurs. Elle est présidée par Bruno Grandjean. Ses Présidents d'honneur sont Pascal Daloz et Frédéric Sanchez.

Elle compte aujourd'hui 32 membres actifs ou associés répartis dans 4 collèges : organisations académiques, organisations de recherches technologiques, organisations professionnelles et organisations de financement des entreprises.

32 membres :

- Organisations professionnelles

AFNET, l'AFPC (Association Française des Pôles de Compétitivité), CCI France (Assemblée des CCI France), la FIEEC (Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de Communication), la FIM (Fédération des industries mécaniques), France Chimie (ex-Union des Industries Chimiques), France Industrie, le GIFAS (Groupement des Industries Françaises de l'Aéronautique et Spatiales), le Gimélec (Groupement des industries de l'équipement électrique, du contrôle-commande et des services associés), , METI (Mouvement des Entreprises de Taille Intermédiaire), le SYMOP (Organisation professionnelle des fabricants et importateurs de machines et technologies de production), le Syntec Ingénierie (le syndicat des entreprises d'ingénierie), le Syntec Numérique (syndicat professionnel des éditeurs, et sociétés de Conseil en Technologies), TECHINFRA (Association Française des Éditeurs de Logiciels et solutions Internet), l'UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie), l'UIMM PACA et l'IUMM Occitanie.

- Organisations académiques

L'AFDET (Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique), Arts & Métiers ParisTech, Centrale Supélec, l'Institut Mines-Télécom et l'ISTP.

- Organisations technologiques

L'AFM (Association Française de Mécanique, CAP'TRONIC, le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives), le CERIB (Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton), le CETIM (Centre technique des industries mécaniques), l'Institut de Soudure et le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE),

- Organisations de financement des entreprises

Bpifrance (Banque publique d'investissement) et France INVEST.

Annexe : Utilisation et le droit d'accès et de modification de vos données

L'entreprise est seule responsable de l'exactitude des informations transmises via le formulaire de candidature et les mises à jour de sa fiche. Ces informations sont publiables sur la plateforme en ligne CCI BUSINESS (www.offreursdesolutions.fr) et sur le site web de l'association Alliance Industrie du Futur (www.industrie-dufutur.org) dans le répertoire électronique des offreurs de solutions.

Les informations recueillies dans le formulaire de candidature sont enregistrées dans un fichier informatisé par la CCI Normandie, propriétaire et gestionnaire de la plateforme CCI Business pour le traitement de votre candidature par les référents régionaux offreurs de solutions industrie de futur des chambres de commerce et d'industrie (CCI), pour la constitution et la gestion du Répertoire national des offreurs de solutions industrie du futur, la construction de bases de données régionales des offreurs de solutions industrie du futur pour l'animation régionale et nationale par les CCI et l'Alliance Industrie du Futur de la communauté des offreurs de solutions industrie du futur, et pour l'élaboration d'actions d'accompagnement des offreurs de solutions industrie du futur, et des entreprises industrielles souhaitant mener leur transformation vers l'industrie du futur.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Référents régionaux offreurs de solutions industrie de futur des CCI, CCI France (tête de réseau des CCI) et l'Alliance Industrie du Futur (AIF).

Les données sont conservées pendant 2 ans après votre inscription initiale sur CCI Business, et pendant 2 ans après chaque mise à jour de vos données.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données ; Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : contact@offreursdesolutions.fr - 01 44 45 39 05.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.